



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

Territoire « *Kreiz Breizh* »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « *Kreiz Breizh* » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

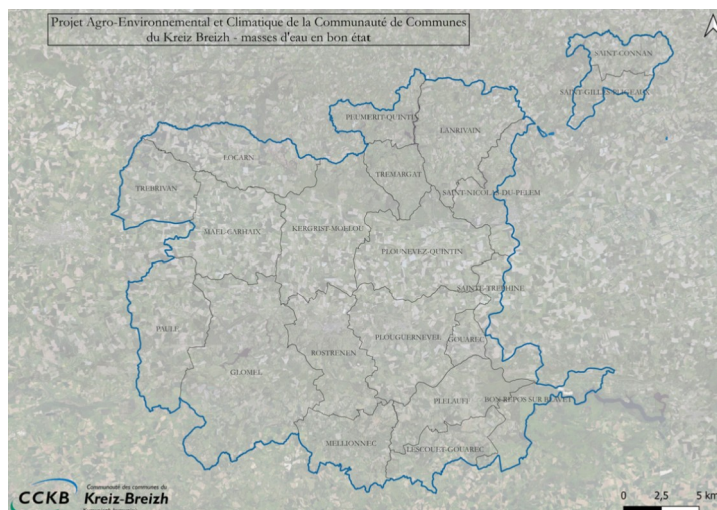
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « KREIZ BREIZH » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du territoire Kreiz Breizh correspond au territoire de la communauté de commune Kreiz Breizh qui n'est pas inclus dans le contrat territorial Oust Lié de l'agence de l'eau Loire Bretagne.



Les communes suivantes sont totalement ou partiellement dans le territoire « <PAEC> » :

COMMUNE	CODE INSEE	Commune intégralement ou partiellement dans le PAEC
Rostrenen	22266	intégralement
Saint-Connan	22284	intégralement
Maël-Carhaix	22137	intégralement
Mellionnec	22146	intégralement
Paule	22163	intégralement
Peumerit-Quintin	22169	intégralement
Plélauff	2181	intégralement
Trébrivan	22344	intégralement
Trémargat	22365	intégralement
Kergrist-Moëlou	22087	intégralement
Saint-Gilles-Pligeaux	22294	partiellement
Bon-Repos-sur-Blavet	22107	partiellement
Lanrivain	22115	intégralement
Lescouët-Gouarec	22124	intégralement
Saint-Nicolas-du-Pélem	22321	partiellement
Locarn	22128	intégralement
Sainte-Tréphine	22331	partiellement
Glomel	22061	intégralement
Gouarec	22064	intégralement
Plougernevel	22220	intégralement
Plounevez-Quintin	22229	intégralement

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

Si l'exploitation est située sur plusieurs territoires, elle est éligible aux mesures du territoire sur lequel elle a la plus grande part de surface agricole utile (SAU) en première année d'engagement.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

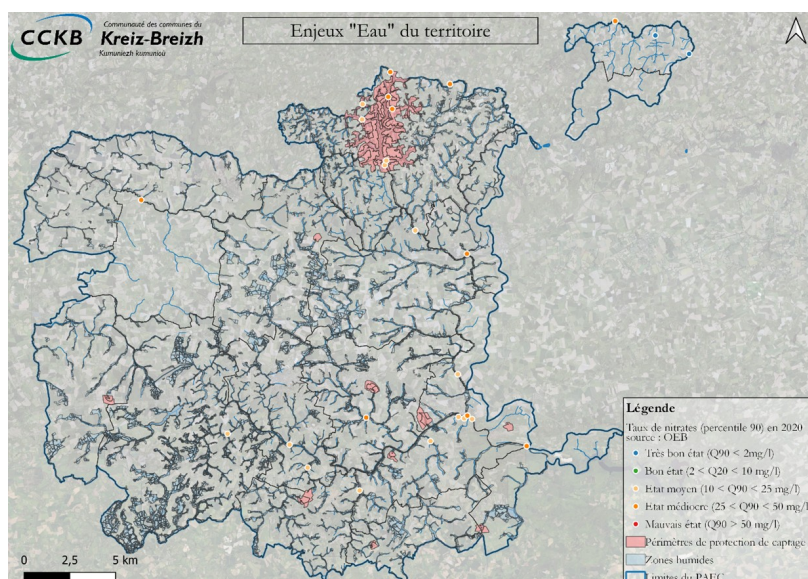
2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La SAU totale du territoire de la CCKB était de 43 655 ha en 2020 (RGA, 2020), ce chiffre est en baisse de 1.1% par rapport aux données de 2010.

Le territoire de la CCKB se caractérise par une assez grande diversité d'exploitations, bien que la production laitière et de volailles apparaissent comme les 2 productions majoritaires du territoire. Plus largement on peut voir que les productions animales étaient jusqu'alors majoritaires sur le territoire mais les systèmes avec élevage ont tendance à diminuer pour laisser la place aux grandes cultures.

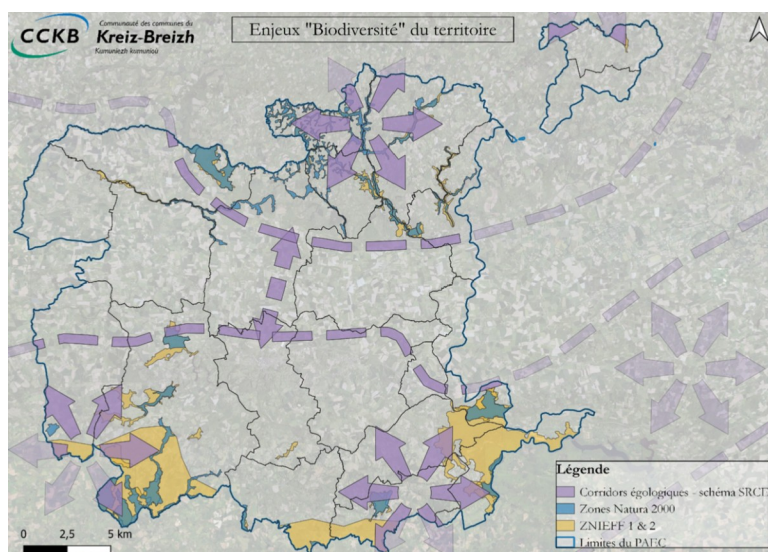
Le nombre de chefs d'exploitation et/ou coexploitants recensés sur la Communauté de Commune du Kreiz Breizh en 2020 était de 880. Une évolution en forte baisse sur le territoire en 10 ans avec 19% en moins d'exploitants (RGA, 2020) soit 651 exploitations sur l'ensemble du territoire de la CCKB. Cette diminution du nombre d'exploitation s'est donc accompagnée d'une augmentation de la SAU des exploitations passant ainsi de 53,3 ha à 67 ha en moyenne. L'agrandissement des exploitations n'est pas sans conséquences sur l'environnement car elle peut/risque de se gérer par l'agrandissement des parcelles, le déboisement des talus, l'utilisation de produits phytosanitaires, etc., afin de faciliter les travaux des champs pour les exploitants. L'accompagnement des agriculteurs par la CCKB et ses partenaires pour préserver l'eau et la biodiversité dans un contexte d'agrandissement des exploitations est un challenge à relever pour les années à venir.

La CCKB se situe sur 5 bassins versants : l'Aulne, le Blavet, le Scorff, l'Ellé et le Trieux. Cette particularité fait de la Communauté de Communes une zone de source dont dépendent d'autres territoires voisins.



La préservation des têtes de bassins versants est donc un enjeu important du territoire. Par ailleurs la préservation des zones humides et notamment des prairies humides qui font souvent partie du système fourrager des exploitations est un enjeu primordial pour la préservation des ressources en eau. Bien que l'ensemble du territoire PAEC KB soit considéré en « bon état écologique » selon l'Agence de l'Eau, on retrouve des enjeux liés au phosphore (eutrophisation de plans d'eau comme Kerné Uhel ou l'étang du Corong), aux nitrates et aux pesticides.

Le territoire du Kreiz Breizh, par son réseau d'espaces naturels, la préservation de ses paysages, la qualité de son bocage constitue un territoire essentiel dans la préservation et la reconquête de la biodiversité en Bretagne.



Sur le territoire du Kreiz Breizh, se situent deux réservoirs de biodiversité de Bretagne intérieure (« corridors territoriaux » au sens du SRCE), le plus court passage nord-sud entre ces deux réservoirs (« corridor linéaire » n°12 du SRCE) et le deuxième plus grand ensemble de landes et tourbières en Bretagne après les Monts d'Arrée.

Le territoire du Kreiz Breizh compte une dizaine d'Espaces naturels sensibles départementaux et plusieurs parties de tête de bassin ont également été désignées comme site Natura 2000 (directive habitats) sur le territoire :

- Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères
- Complexe de l'Est des Montagnes Noires (actuellement en procédure d'extension)
- Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, Landes de Liscuis et gorges du Daoulas
- Rivière Ellé
- Rivière Scorff

La date de fauche habituelle du territoire à partir de laquelle est calculé le retard moyen d'utilisation des surfaces engagées en MAEC « Protection des espèces » est : **le 20 mai**.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Enjeu	Nom mesure court	Code unique mesure	Type de mesure	Montants unitaires €/ha	Plafond en €	Critère de priorisation	Mesure ouverte aux entités collectives
Biodiversité	Création de prairies	BT_KRBR_CPRA	Localisée	358	8 000 €		non
Biodiversité	Ligneux	BT_KRBR_IAE1	Localisée	0,8 €/ml			
Biodiversité	Maintien de l'ouverture des milieux	BT_KRBR_OUV1	Localisée	153	8 000 €		oui
Biodiversité	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	BT_KRBR_OUV2	Localisée	204	8 000 €		oui
Biodiversité	Préservation des milieux humides	BT_KRBR_MHU1	Localisée	150	8 000 €		oui
Biodiversité	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	BT_KRBR_MHU2	Localisée	201	8 000 €		oui
Biodiversité	Protection des espèces 3	BT_KRBR_ESP3	Localisée	200	6 000 €		oui
Biodiversité	Protection des espèces 4	BT_KRBR_ESP4	Localisée	254	7 000 €		oui
Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère	Elevages d'herbivores 1	BT_KRBR_HBV1	Système	121	8 000 €	Seules les exploitations avec un jeune agriculteur présent au moment de la demande et cumulant les 2 conditions suivantes peuvent s'engager dans cette mesure : 1) jeune répondant à la définition de jeune agriculteur au titre du 1er pilier de la PAC 2024 pour bénéficier de l'aide	non

Enjeu	Nom mesure court	Code unique mesure	Type de mesure	Montants unitaires €/ha	Plafond en €	Critère de priorisation	Mesure ouverte aux entités collectives
						complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs ; 2) installation intervenue après le 15 mai 2022	
Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère	Elevages d'herbivores 2	BT_KRBR_HBV2	Système	177	10 000 €		non
Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère	Elevages d'herbivores 3	BT_KRBR_HBV3	Système	233	12 000 €		non
Eau	Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides	BT_KRBR_ARB1	Système	527	8 000 €		non
Eau	Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	BT_KRBR_COV1	Système	204	8 000 €		non
Eau	Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	BT_KRBR_COV2	Système	225	10 000 €		non
Eau	Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	BT_KRBR_COV3	Système	324	12 000 €		non
Eau	Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	BT_KRBR_FER6	Système	212	8 000 €		non
Sol	Semis direct 1	BT_KRBR_SDC1	Système	104	8 000 €		non
Sol	Semis direct 2	BT_KRBR_SDC2	Système	158	10 000 €		non

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Kreiz Breizh ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ D'UNE DEMANDE MAEC

Les critères d'éligibilité doivent être respectés tout au long du contrat. En cas de non-respect en première année, la mesure ne peut pas être souscrite. En cas de non-respect les années suivantes, le contrat est automatiquement rompu sur la totalité des éléments engagés s'il s'agit du non-respect d'un critère d'éligibilité relatif au demandeur, ou uniquement sur la surface en anomalie s'il s'agit d'un critère d'éligibilité relatif à la surface. Le cas échéant des sanctions peuvent être appliquées.

5.1 Critères d'éligibilité relatifs au demandeur

Les bénéficiaires éligibles sont les agriculteurs actifs tels que définis à l'article 4 du règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021.

Les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles sont considérés comme des agriculteurs actifs.

Les GAEC sont éligibles à cette intervention avec application du principe de transparence.

5.2 Critères d'éligibilité relatifs aux surfaces engagées

Les exploitations présentant au moins une parcelle dans un territoire BVAV (Bassin Versant Algues Vertes : limité selon les arrêtés définissant le programme d'action volontaire visant à diminuer les flux de nitrates contribuant à la prolifération d'algues vertes) ainsi que les exploitations concernées par la ZSCE algues vertes (au moins 3 ha dans le bassin versant algues vertes) sont éligibles à la demande d'une MAEC disponible dans un PAEC BVAV.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par l'autorité de gestion après avis de la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC). Les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères

décrits dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Bretagne.

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures pour lesquelles un « oui » est indiqué dans la colonne « Obligation de déclarer les effectifs animaux autres que bovins » du tableau ci-dessus (partie 3 de la présente notice), vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Si vous êtes une entité collective qui souscrit une mesure ouverte aux entités collectives³ pour laquelle la déclaration des effectifs animaux est obligatoire (voir tableau ci-dessus dans partie 3 de la présente notice), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2024, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Structure animatrice du PAEC	Nom du contact	Adresse mail	Téléphone
Communauté de Commune Kreiz Breizh	Le Brigant Anne	Anne.lebrigant@cckb.bzh	06 70 98 31 72

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

³ Est qualifiée de « collective » toute utilisation de surface à plusieurs éleveurs, que les animaux soient ou non regroupés en un troupeau commun. Dans ces conditions, les groupements pastoraux sont éligibles ainsi que toutes les formes d'entités collectives juridiquement constituées et dotées de la personnalité morale dès lors qu'elles gèrent en responsabilité directe des surfaces dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles en organisent l'utilisation collective notamment par les troupeaux de leurs membres ou ayants droit.